

Bruxelles, le 10.8.2018  
COM(2018) 580 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable établi par l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, établissant des listes de personnes disposées à servir comme membres d'un groupe d'experts au titre du chapitre 23 et du chapitre 24 de l'accord**

## **PIÈCE JOINTE**

### **DÉCISION N° [X /2018] DU COMITÉ COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AECG SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

du xxx

#### **établissant des listes de personnes disposées à servir comme membres d'un groupe d'experts au titre du chapitre 23 et du chapitre 24 de l'accord**

LE COMITÉ DE L'AECG SUR LE COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, et en particulier l'article 23.10, paragraphes 6 et 7, ainsi que l'article 24.15, paragraphes 6 et 7,

considérant ce qui suit:

- 1) Conformément à l'article 30.7, paragraphe 3, de l'accord, certaines parties de ce dernier sont appliquées à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.
- 2) En vertu de l'article 23.10, paragraphe 6, de l'accord, le comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable doit établir une liste d'au moins neuf personnes qui sont disposées et aptes à agir comme membres d'un groupe d'experts en ce qui concerne les questions relatives au chapitre 23 (Commerce et travail) et qui, en vertu du paragraphe 7, ont des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit du travail, d'autres questions relevant du chapitre 23 ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux.
- 3) En vertu de l'article 24.15, paragraphe 6, de l'accord, le comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable doit établir une liste d'au moins neuf personnes qui sont disposées et aptes à agir comme membres d'un groupe d'experts en ce qui concerne les questions relatives au chapitre 24 (Commerce et Environnement) et qui, en vertu du paragraphe 7, ont des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit de l'environnement, les questions visées par le chapitre 24 ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux.
- 4) En vertu de l'article 23.10, paragraphe 6, et de l'article 24.15, paragraphe 6, chaque liste est composée d'au moins trois personnes nommées par chacune des parties et d'au moins trois personnes, parmi celles qui sont indiquées par les parties qui ne sont pas des ressortissants de l'une ou l'autre partie et qui sont disposées et aptes à assurer la présidence d'un groupe d'experts,

DÉCIDE:

1. Les listes des personnes disposées à servir comme membres figurant dans l'annexe sont créées.
2. La présente décision prend effet à la date de son adoption par le comité «Commerce et le développement durable» de l'AECG.

Pour le COMITÉ DE L'AECG SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour l'Union européenne

Pour le Canada

## ANNEXE

### **LISTE DES PERSONNES DISPOSÉES À SERVIR EN TANT QU'EXPERTS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS SOULEVÉES AU CHAPITRE 23 (COMMERCE ET LE TRAVAIL) DE L'ACCORD**

**Les personnes ayant des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit du travail, d'autres questions relevant du chapitre 23, ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux:**

#### Personnes nommées par le Canada:

Kevin Banks

Adelle Blackett

Carol Nelder-Corvari

#### Personnes nommées par l'Union européenne:

Jorge Cardona

Eddy Laurijssen

Karin Lukas

#### Présidents (ressortissants d'aucune des parties):

Janice Bellace

Kathleen Claussen

Christian Häberli

Jill Murray

Patrick Pearsall

Ross Wilson

**LISTE DES PERSONNES DISPOSÉES À SERVIR EN TANT QU'EXPERTS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS SOULEVÉES AU CHAPITRE 24 (COMMERCE ET ENVIRONNEMENT) DE L'ACCORD**

**Les personnes ayant des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit de l'environnement, les questions abordées au chapitre 24, ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux:**

Personnes nommées par le Canada:

Anne Daniel  
Armand de Mestral  
Elaine Feldman  
Matthew Kronby  
Brendan McGivern

Personnes nommées par l'Union européenne:

Laurence Boisson de Chazournes  
Hélène Ruiz Fabri  
Geert Van Calster

Présidents (ressortissants d'aucune des parties):

Arthur Edmond Appleton  
James Bacchus  
Nathalie Bernasconi-Osterwalder  
Christian Häberli